

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVARD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires.
A PARIS.
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 1^{er} novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 45 minut. soir,	Omnibus.	9 heure 50 minut. mat.	Express.
3 — 52 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 32 — —	matin, Express-Poste.	6 — 43 — soir,	Omnibus.
9 — — — —	Omnibus.	9 — 44 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 15 minut. matin,	March.-Mixte.
		8 — 7 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Le jugement de lord Palmerston, au sujet du peu de chance qu'a le cabinet tory de l'emporter sur les réformistes whigs et radicaux, a porté coup. Déjà l'honorable M. Disraeli, qui a lancé son adresse électorale, affecte de déplacer le terrain politique sur lequel opéreront les orateurs des hustings, afin de déguiser sa faiblesse. Il ne parle pas même aux électeurs du comté de Buckingham de la question de la réforme. Pour lui, il n'existe qu'une question à résoudre, celle de l'extérieur, et, sur cette hypothèse gratuite, le chancelier de l'Échiquier décide que le ministère dont il fait partie est seul capable de mener les négociations à bonne fin.

La préoccupation de l'honorable chancelier est si grande à cet égard; elle tend à se communiquer à l'opinion des conservateurs d'une façon si passionnée, que, pour le besoin de la cause ministérielle, les deux chefs du cabinet ne craignent pas d'exprimer, avec intention, des réserves sur le maintien de la paix. « Le moment est critique, dit M. Disraeli, l'Angleterre s'est engagée à se porter médiatrice entre deux grands monarques, et, s'il est possible, à conserver à l'Europe les bienfaits de la paix. Il est nécessaire que le gouvernement de la reine soit secondé par un parlement patriotique. » Je crois que le maintien de la paix en Europe, ajoute lord Derby, « si tant est que la paix doive encore être maintenue, » dépend entièrement du maintien au pouvoir de nous et de nos amis. De telle sorte que nous allons voir les organes ministériels s'efforcer d'autant plus d'assombrir l'horizon, de surexciter les défiances, qu'ils se sentiront plus près de leur défaite sur le terrain du débat intérieur. Triste nécessité, qui provoquera, nous le craignons, des conséquences désastreuses.

Que pourrait-il sortir, en effet, d'un tel plan de campagne? Une exagération du mal déjà assez grand qui tourmente l'Europe; une nouvelle impulsion donnée aux rêveurs pessimistes, qui sont si nombreux en Angleterre et qui voient partout des flottes françaises faire voile vers les côtes de la Grande-Bretagne. Pour sortir d'une mauvaise si-

tuation personnelle, quelques hommes seraient donc à la veille, tout en ne parlant que de paix et de concorde, de pratiquer en réalité les détestables manœuvres de l'agitation. Est-ce bien à cela que tant de sacrifices communs, accomplis en Orient pour le triomphe de l'ordre européen, devraient aboutir? Il suffit de poser la question pour que tous les honnêtes gens répondent.

Nous espérons encore, néanmoins, que le patriotisme et la droite raison qui animent les hommes d'Etat du parti tory leur fera voir à temps le mauvais pas dans lequel il s'engage. Le *Daily News* nous dit bien que M. Disraeli ne s'est pressé autant de publier sa circulaire, qu'afin de la présenter comme modèle aux candidats conservateurs. Toutefois, dans les débats qui suivront, sur la plateforme des meetings, les orateurs amoindriront peut-être ce qu'il y a d'excessif dans la thèse du ministère. Cela est peu conforme, il est vrai, à la logique ordinaire des faits, et c'est pour cela que nous déplorons la tactique que nous venons de caractériser; mais enfin les hommes sensés que compte l'opposition sauront réagir aussi contre le danger, et aideront à le conjurer les ministres eux-mêmes. C'est là ce qui nous console. — Hayas.

La conférence chargée de régler la question d'adrienne s'est réunie jeudi, au ministère des affaires étrangères. La séance a commencé à une heure de l'après-midi et a duré jusqu'à 3 heures. On croit que de nouvelles réunions auront lieu durant deux jours. L'élection du colonel Conza est la première question qui doit être discutée et résolue. Les autres affaires se rattachant aux Principautés viendront après.

C'est toujours Carlsruhe qui paraît devoir l'emporter comme lieu de réunion des plénipotentiaires du congrès.

Le général prince Menschikoff vient d'arriver à Paris. Le comte Esterhazy est parti de Strasbourg pour Vienne. M. le comte Pourtalès, parent du ministre de Prusse en France, et venant de Venise, vient également d'arriver à Paris. — Hayas.

L'archiduc Charles-Louis a renvoyé à une époque indéterminée l'ouverture de l'exposition des produits industriels, artistiques et agricoles du Tyrol, qui devait avoir lieu le 15 mai prochain. Cette mesure, dit le document officiel, est motivée par la situation actuelle des affaires, tant politiques que commerciales.

S'il est vrai que l'on puisse juger de l'état des empires par des faits tirés de l'ordre économique, industriel et agricole, il est assez piquant de rapprocher ces deux faits :

L'ajournement d'une exposition locale, en Autriche, par cela seul qu'il existe des difficultés diplomatiques, et la grande exposition universelle de 1855 qui, au milieu d'une grande guerre, a convié tous les peuples à l'hospitalité française.

Du reste, nous devons ajouter que, si les informations de quelques journaux allemands sont exactes, il se serait manifesté une sourde agitation dans le Tyrol, naguère si dévoué à la maison de Lorraine-Hapsbourg; on se plaint généralement de l'innombrable armée de fonctionnaires autrichiens qui enchaînent le pays dans les liens d'une bureaucratie étroite, et c'est peut-être à cette cause particulière qu'il faut attribuer l'ajournement de l'exposition du Tyrol.

Une lettre de Berlin nous fournit quelques informations relativement à l'attitude hostile prise, dans ces derniers temps, par la Bavière envers la France. Il paraît que cette attitude doit être attribuée, non-seulement aux souvenirs du premier Empire, mais encore à une situation intérieure exceptionnelle.

On sait que le ministère Von der Pfordten suit le système que M. de Manteuffel avait introduit en Prusse. Il a dissous la chambre, mais les nouvelles élections ont donné une chambre entièrement libérale, dans laquelle (fait jusqu'ici inouï dans l'histoire parlementaire), sur cent trente voix, le ministère ne dispose que d'une seule.

Ce ministère reste néanmoins aux affaires, et le roi Maximilien, bien qu'aimé du peuple, ne peut se résoudre à satisfaire à ses vœux en nommant un ministère libéral. De là vient que M. Von der Pfordten cherche à balancer sa politique réactionnaire

FEUILLETON

LES MASQUES D'OR.

ROMAN DE MOEURS CONTEMPORAINES.

Deuxième Partie.

(Suite.)

V. — LA LETTRE D'EMMA.

Gournet attendit jusqu'au soir pour se rendre chez d'Orban, comme s'il voulait prolonger les perplexités que celui-ci devait éprouver. Il semblait avoir pris ainsi ses mesures pour se trouver en face de la vicomtesse, lorsqu'il demanderait à parler au vicomte seul. Ce fut ce qui eut lieu. M. et M^{me} d'Orban étaient au salon, en compagnie de Louise, qui brodait auprès de la table, à la clarté de la lampe, tandis que les deux époux, assis à une notable distance l'un de l'autre, suivaient le cours d'un entretien où Mathilde passait par toutes les nuances de l'irritation, de la crainte, du murmure, cherchant principalement à se donner raison, comme une femme qui ne se trompait jamais. En vérité, Gournet, s'il aimait à attiser le feu de la discorde, n'eût pu saisir un moment plus favorable. Son arrivée fit sensation. Il se nomma et

s'annonça en qualité d'ami et de témoin du marquis de Montglars. Puis il sollicita du vicomte quelques instants d'entretien particulier. Aussitôt Mathilde ne manqua pas de se récrier.

— Encore des mystères! cela finit par devenir déplorable. Que peut vous vouloir le marquis? N'avons-nous pas assez souffert à cause de lui? Je ne puis plus vivre comme cela.

Alexis la supplia du geste de se contraindre devant un étranger.

— Je n'ai rien de caché pour Madame, dit-il. Quelle que soit la communication que vous m'apportez, Monsieur, n'hésitez pas à la faire ici. M^{me} d'Orban est au courant de tout ce qui est arrivé. Elle a su ma réponse au marquis.

— En ce cas, Monsieur le vicomte, je vous obéis. Vous avez accepté le cartel; il ne restait donc plus que les dispositions à régler: les armes, le lieu du rendez-vous et l'heure.

Mathilde et Louise se levèrent par un mouvement instinctif d'effroi.

— J'avais raison, dit Gournet avec son flegme imperturbable, de désirer que cet entretien se passât sans témoins.

— Continuez, Monsieur, répondit Alexis; j'espère que ces dames sauront réprimer en elles toute autre émotion. Qu'elle arme a choisie. M. de Montglars?

— Le pistolet.
— Où se rencontrera-t-on?
— Au bois de Vincennes, porte de Saint-Mandé.
— A quelle heure?
— Sept heures du matin.
— C'est bien. Vous êtes le second témoin du marquis?
— Oui, Monsieur. L'autre, vous le savez, est M. Bénédicte Arnaut. Il vous l'a appris lui-même, n'est-il pas vrai?
— En effet, j'ai eu l'honneur de le voir dans la journée.
— C'est ce qu'il a dit à M^{me} de Neuville. Il lui a tout conté.
— Vous croyez, Monsieur? s'écria Alexis; cependant permettez-moi d'en douter. Il est des sujets d'une délicatesse...
— Monsieur, quand Faustin Gournet, bien connu pour sa franchise âpre et rude, affirme une chose, c'est qu'il en est sûr.
Ce ton tranchant blessa vivement M. d'Orban, dont le regard chercha Mathilde comme pour lui dire, « A quelles pénibles extrémités m'avez-vous réduit! » Mais Mathilde s'empressa de calmer le différend avec ces paroles conciliantes:
— Mon ami, il est probable que Monsieur, qui se trouvait à l'hôtel de Montglars, sait parfaitement ce qui s'y est passé.

à l'intérieur par une politique dite patriotique au dehors.

C'est d'ailleurs, on le voit, la marche suivie dans le Hanovre et même en Autriche.

Les journaux anglais sont déjà remplis de nouvelles électorales. A Finsbury, Manchester, Rochester, Chatham, Oxford, Marylebone, Maidstone, Bath, etc., les électeurs sont en émoi. Les candidats lancent déjà leurs adresses, qu'ils font insérer à leurs frais dans les journaux. On s'attend donc à une lutte électorale des plus vives.

On écrit de Francfort, le 3 avril, qu'à cette date 13,000 quintaux de poudre ont été transportés de cette ville à la place fédérale de Mayence.

Les dernières nouvelles du Chili sont toujours défavorables. L'insurrection est à l'ordre du jour, et tout le pays, du nord au sud, pour nous servir de l'expression d'un journal gouvernemental, *el Comercio*, semble avoir pris les armes contre le gouvernement actuel.

Une révolution nouvelle a éclaté au Venezuela. Le général Zamora a pris d'assaut la ville de Coro et déployé l'étendard de la fédération. Mais le gouvernement actuel avait expédié des troupes contre les insurgés dont la défaite paraissait certaine. — Ch. Bonsquet. (Le Pays.)

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 6 avril. Les candidats conservateurs qui se présentent aux élections de la cité de Londres sont lord Stanley et M. Baring, Dembar et Hubbard. Le candidat nouveau est M. Finsbury Peto.

Londres, 6 avril. Dans la séance d'aujourd'hui lord Palmerston s'est plaint de ce que lord Derby avait mal interprété ses paroles; qu'il n'avait pas voulu dire que les ministres n'oseraient pas dissoudre le parlement; mais bien que les ministres et non le parlement seraient responsables de la dissolution. M. Packington, répondant à lord Palmerston, dit que lord Derby a exprimé nettement sa pensée en disant que l'opposition et non les ministres seraient responsables de la dissolution. M. Osborne soutient l'opinion de lord Palmerston. — Havas.

FAITS DIVERS.

On écrit de Bailleul :
« Il y a des personnes qui ne peuvent pas s'empêcher de fumer en chemin de fer. Dès que la locomotive s'est mise en marche, il semble que ce soit un besoin de prendre la pipe ou le cigare, au risque d'enfumer voisins et voisines, comme certains mets délicats de Mayence. Et cependant la chose est bien défendue, de par la loi; mais ce n'en est que meilleur : le fruit défendu est si bon ! Le fait que nous rapportons, et qui démontre que quelquefois un cigare, même de médiocre qualité, peut revenir très-cher, arrêtera sans doute cette manie gênante. Un sieur C..., marchand, demeurant à Bailleul, revenait dernièrement de Saint-Omer et parfumait sa voisine d'épaisses bouffées de tabac. La voyageuse réclama, se plaignant : bah ! toujours mêmes bouffées ! Enfin, on demanda l'appui du conducteur du train.

qui dresse procès-verbal à notre fumeur récalcitrant. Ce dernier a comparu jeudi dernier, et il s'est vu condamner à une amende de cent francs ! Cette somme, plus les frais, représente un grand nombre d'excellents panatellas fumés licitement.

» Avis aux fumeurs ! »

— On nous a raconté un fait curieux qui vient de se passer dans le futur 13^e arrondissement de Paris, et dont on nous garantit l'authenticité. Cela s'est passé entre un propriétaire et une pauvre vieille femme, sa locataire. Nous pourrions citer les noms. Cette vieille femme, qui aujourd'hui est âgée de quatre-vingt-neuf ans, occupait depuis bien longtemps une chambre très-modeste où elle demeurait seule. La bonne femme ne possède que 900 fr. de rente, mais cet humble revenu suffit à ses besoins. Dernièrement son propriétaire lui donna un cruel avertissement, il doublait le prix du loyer. La vieille femme alla le trouver.

— Cela ne se peut pas, dit-elle; voilà plus de trente ans que je demeure là : permettez-moi d'y mourir, cela ne tardera pas. Elle pleurait, mais le propriétaire fut inflexible. Le lendemain, elle va le trouver et le prie de venir chez elle. Nouvelles supplications; nouveau refus.

— Vous voulez donc que je me passe de déjeuner ? lui dit-elle.

A cela il répondit par un geste qui semblait dire : Que voulez-vous que j'y fasse ? ce n'est pas mon affaire.

— Monsieur, lui dit la vieille toute tremblante, je n'ai pas longtemps à vivre, laissez-moi ma chambre comme par le passé, et je vous fais mon héritier; mes meubles seront à vous.

C'est alors que le propriétaire jeta un regard sur le mobilier et dit : — Allons donc !

La vieille fut obligée de déloger, et, pour pouvoir être à l'aise dans une petite chambre qu'elle allait occuper, elle dut vendre une partie de son mobilier.

Il s'y trouvait quelques tableaux. Un connaisseur passa par hasard et se mit à enchérir sur un tableau. On ne peut se faire une idée de la surprise et de la joie qu'éprouva la vieille bonne femme quand son tableau fut adjugé au prix de 17,000 fr. C'était un Morales.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

M. le général Trochu, aide-de-camp du ministre de la guerre, est arrivé hier à Saumur. Il a assisté à quelques exercices, a visité l'École, les ateliers de maréchalerie et d'arçonnerie. Le soir même, il a repris le chemin de fer pour Paris.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« En vertu d'un décret impérial du 25 mars, rendu sur la proposition de M. le ministre de la guerre, les opérations des conseils de révision, pour la formation du contingent de la classe de 1858 à appeler en 1859, commenceront le 27 avril prochain et seront closes le 26 mai suivant. Elles auront lieu ainsi aux époques ordinaires et dans le délai de trente jours, leur durée habituelle.

» Au décret est annexé le tableau présentant la répartition, entre les départements de l'Empire, des

100,000 hommes formant le contingent fixé par la loi du 24 mars 1858.

» Les jeunes gens inscrits sur les listes de tirage sont, cette année, au nombre 305,943; ce chiffre dépasse de plus de 10,000 celui de l'année dernière.

» En adressant ce décret aux autorités civiles et militaires, par une circulaire du 26 mars, M. le ministre de la guerre a rappelé les instructions précédemment données à l'effet d'assurer la bonne et complète exécution des opérations, et il y a ajouté quelques recommandations nouvelles dans l'intérêt des familles.

» Aux termes de l'article 5 de la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée, les jeunes gens compris dans le contingent obtiennent l'exonération du service au moyen d'une prestation versée à la caisse de dotation et destinée à assurer leur remplacement dans l'armée, par la voie du rengagement d'anciens militaires.

» Le taux de la prestation individuelle est fixé, pour cette année, à 2,000 fr.

» D'après l'article 13 du décret réglementaire du 9 janvier 1856, les versements pour exonération du service sont faits dans le département où les jeunes gens doivent satisfaire à la loi du recrutement, soit par les intéressés eux-mêmes, soit par des tiers en leur nom. C'est le préfet de ce département qui délivre aux jeunes gens, ou aux tiers qui en font la demande pour eux, le certificat constatant leur inscription dans le contingent, et il appartient exclusivement au conseil de révision du même département de statuer sur leur exonération, lors même que ces jeunes gens résideraient et auraient été examinés dans un autre département que celui où ils ont concouru au tirage.

» L'article 7 de la loi du 26 avril 1855 exige que le versement de la prestation individuelle soit effectué dans les dix jours qui suivent la clôture des opérations des conseils de révision. (Pour la classe de 1858, ce délai expirera le 6 juin prochain, à minuit.) A l'expiration de ce délai, le conseil de révision réuni au chef-lieu du département, prononce les exonérations sur la présentation des récépissés de versement.

» A cet effet, il est indispensable que les récépissés constatant le versement de la prestation individuelle soient déposés à la préfecture avant l'expiration du délai fixé par la loi, c'est-à-dire, pour cette année, avant le 7 juin prochain, ou présentés au conseil de révision au moment où il est réuni pour statuer sur les exonérations; car, après le délai légal, les jeunes gens ne seraient plus susceptibles d'être admis à l'exonération par le conseil de révision.

» La proportion dans laquelle les jeunes soldats soutiens de famille pourront être laissés dans leurs foyers reste fixée, pour la classe de 1858, à deux pour cent, soit 2,000 hommes sur la totalité du contingent. — Baudouin.

Voici le texte du projet de loi concernant le transport, par la poste, des valeurs déclarées.

Art. 1^{er}. L'insertion, dans une lettre, de billets de banque ou de bons, coupons de dividende et d'intérêts payables au porteur, est autorisée jusqu'à concurrence de deux mille francs, et sous condition d'en faire la déclaration.

— Je l'accorde, dit le vicomte, tout en réservant mon opinion sur M. Arnaud dont j'estime assez la discrétion et la mesure pour penser qu'il n'aura exposé qu'en partie notre conversation. N'avez-vous rien de plus à ajouter, Monsieur ?

— Rien. Pardon; j'ai été chargé par M^{lle} de Neuville de remettre à Mademoiselle votre sœur la lettre que voici. N'agissant jamais en cachette je ne devais pas faire un mystère de ce message.

Il tira la lettre de sa poche, et voyant que personne n'avancé la main pour la prendre, il la posa sur la table.

Monsieur, dit le vicomte, je serai exact.

L'ambassadeur partit charmé de la manière dont il avait rempli sa mission et persuadé qu'il laissait l'orage derrière lui.

Dès que Gournet fut dehors, les regards des trois personnes présentes se portèrent simultanément sur la lettre.

— Bonne Emma, pensa Louise. C'est un souvenir, un regret, un adieu qu'elle m'envoie !

— Pauvre Emma ! pensait Alexis. Elle tremble pour son beau-frère... Ah ! le plus qu'il me sera possible, j'épargnerai l'homme auquel elle s'intéresse.

— Cette petite Emma ! pensait la vicomtesse, de quoi vient-elle encore se mêler ?... Sans doute elle se plaint de moi, elle m'accuse ?

Mathilde, la première, rompit ces à parte.

— Je suis curieuse de savoir ce que M^{lle} de Neuville a pu vous écrire. Aux termes où nous en sommes, il me semble...

— J'ignore, répondit fermement Louise, ce qu'il y a dans cette lettre; mais j'affirme d'avance qu'il ne s'y trouve rien de contraire à mon devoir et à mes sentiments de soumission envers vous.

— Je l'espère bien ! Ces Montglars ne nous ont déjà causé que trop de peine.

— Eh ! dit le vicomte, vous oubliez toujours celles que vous leur avez causées.

— Je ne me reproche pas un iota.

— Vraiment, vous êtes d'une ténacité !

— Et vous d'une faiblesse !... Depuis la visite du peintre, je ne vous reconnais plus : vous me donnez tous les torts.

Alexis se tut.

— Là ! je disais bien, s'écria Mathilde; vous voyez, Louise ! c'est moi qui suis une calomniatrice !... c'est moi qui suis un brandon de discorde !... Peut-on être jugée ainsi quand on n'a eu que les plus honorables intentions ? Mais je saurai ce qu'a écrit M^{lle} de Neuville, et si elle a l'audace de déchirer une femme comme moi !

M^{lle} d'Orban saisit la lettre et en fit sauter le cachet, sans qu'Alexis et Louise se fussent opposés à ce mouvement. Puis elle lut tout haut la lettre en l'entreoupant de réflexions amères.

— Comme c'est touchant ! « Le chagrin qui l'accable ! »

Le mien n'est donc rien ? — « Ses relations avec Louise ! » ...

C'est donc bien nécessaire ? — « La déplorable altercation ! »

Je ne l'ai pas cherchée, j'ai parlé au nom de la vertu offensée. — « Il est impossible que ce duel ait lieu ! » ...

Elle a raison, et si vous n'avez pas tenu avec tant d'obstination au point d'honneur... — « La supplication ! »

Comment ! elle suppose à un autre plus de crédit qu'à moi sur votre cœur, Alexis ? c'est quelque chose d'inouï !

Voilà bien la lettre d'une pensionnaire romanesque, et il ne manquait plus que cet outrage après tous ceux dont j'ai été abreuvée aujourd'hui ! ...

Le vicomte n'avait entendu que la lettre, et c'est à peine si les commentaires dont Mathilde l'accompagnait étaient arrivés jusqu'à lui. Le peu qu'il en recueillit lui fit pitié. Aussi sa conscience lui dicta-t-elle cette réponse animée :

— Madame, Madame, par grâce, achevez la lecture de cette lettre sans y mêler des paroles amères. Je m'étonne qu'elle excite en vous tant d'indignation, lorsque, au contraire, elle devrait vous causer l'admiration la plus vive.

— En vérité ? l'admiration ?

— Certainement. Ne voyez-vous pas que c'est une œuvre angélique ?

— J'apprécie l'épithète.

— Qui obligeait M^{lle} de Neuville à écrire à Louise ?

Pourquoi l'a-t-elle fait ? Comment l'a-t-elle fait ? Toute

Art. 2. Cette déclaration doit être portée, en toutes lettres, sur la suscription de l'enveloppe, et énoncer, en francs et centimes, le montant des valeurs expédiées.

Art. 3. L'administration des postes est responsable jusqu'à concurrence de deux mille francs, et sauf le cas de perte par force majeure, des valeurs insérées dans les lettres et déclarées conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la présente loi.

Elle est déchargée de cette responsabilité par la remise des lettres dont le destinataire ou son fondé de pouvoir a donné reçu.

En cas de contestation, l'action en responsabilité est portée devant les tribunaux civils.

Art. 4. L'expéditeur des valeurs déclarées paiera d'avance, indépendamment d'un droit fixe de 20 centimes et du port de la lettre, selon son poids, un droit proportionnel de dix centimes par chaque cent francs ou fraction de cent francs.

Art. 5. Le fait d'une déclaration frauduleuse de valeurs supérieures à la valeur réellement insérée dans une lettre est puni d'un emprisonnement d'un mois au moins et d'un an au plus, et d'une amende de 16 francs au moins et de 500 francs au plus.

L'art. 463 du Code pénal peut être appliqué au cas prévu dans le paragraphe précédent.

Art. 6. L'administration des postes, lorsqu'elle a remboursé le montant des valeurs déclarées non parvenues à destination, est subrogée à tous les droits du propriétaire.

Celui-ci est tenu de faire connaître à l'administration, au moment où elle effectue le remboursement, la nature des valeurs, ainsi que toutes les circonstances qui peuvent faciliter l'exercice utile de ses droits.

Art. 7. Les valeurs de toute nature, autres que l'or ou l'argent, les bijoux ou autres effets précieux, peuvent être insérées dans les lettres chargées, sans déclaration préalable.

La perte des lettres chargées continuera à n'entraîner, pour l'administration des postes, que l'obligation de payer une indemnité de 50 fr., conformément à l'art. 14 de la loi du 5 nivôse an V.

Art. 8. Le poids des lettres simples, lorsqu'elles sont chargées ou qu'elles contiennent des valeurs déclarées, est porté à dix grammes.

En conséquence, et indépendamment du droit fixe de 20 centimes, la taxe des lettres chargées ou de celles contenant des valeurs déclarées circulant de bureau de poste à bureau de poste, dans l'intérieur de la France, celle des lettres de même nature de la France pour la Corse et l'Algérie, et réciproquement, est ainsi fixée :

Jusqu'à dix grammes inclusivement, vingt centimes ;

Au-dessus de dix grammes jusqu'à vingt grammes inclusivement, quarante centimes ;

Au-dessus de vingt grammes jusqu'à cent grammes inclusivement, quatre-vingts centimes.

Les lettres chargées ou contenant des valeurs déclarées, dont le poids dépasse cent grammes, sont taxées quatre-vingts centimes par chaque cent grammes ou fraction de cent grammes excédant les cent premiers grammes.

Art. 9. Est punie d'une amende de 50 à 500 fr. :
1° L'insertion dans les lettres de l'or ou de l'argent, des bijoux ou autres effets précieux ;

2° L'insertion des valeurs énumérées dans l'article 1er de la présente loi dans les lettres non chargées ou non soumises aux formalités prescrites par les articles 2 et 3.

La poursuite est exercée à la requête de l'administration des postes, qui a le droit de transiger.

Le 28 mars dernier, un incendie a eu lieu au village du Poot, commune de Louvaines, dans une ferme appartenant à M. de Jourdan. Une grange et une étable ont été consumées ; elles contenaient des charrettes, du bois, une grande quantité de foin et de paille, et différents autres objets. La perte s'élève à environ 3,100 francs, dont 900 au compte du fermier, qui n'était pas assuré. On ignore la cause de ce sinistre. (Journal de Maine-et-Loire.)

Un grave accident est arrivé jeudi au fourneau à chaux du Grip, commune de Durtal. Un maçon, occupé à réparer une cheminée, a perdu son équilibre, et est tombé d'une hauteur de près de dix mètres. Ce malheureux, qui est père de six enfants, a été relevé sans connaissance ; il a reçu, dans sa chute, des blessures très-graves, mais qui, paraît-il, ne mettent pas cependant sa vie en danger. (Idem.)

Un commencement d'incendie, dont la cause est accidentelle, a eu lieu pendant la nuit du 1er au 2 de ce mois, dans une écurie du château de la Tour-du-Pin, en la commune de Fontaine-Guérin. Le feu, qui a pris dans la litière, s'est éteint de lui-même, faute d'air. Malheureusement, trois chevaux, qui se trouvaient dans l'écurie, ont été asphyxiés par la fumée. Ces animaux étaient, dit-on, assurés. Là s'est borné le dommage, car il n'a brûlé qu'une très-petite quantité de litière. (Idem.)

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* : Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie, de Sardaigne et de Turquie se sont réunis jeudi 7, en conférence, à l'hôtel du ministère des affaires étrangères, pour s'occuper des questions que soulève l'exécution de la convention du 19 août, relative à l'organisation des principautés unies de Moldavie et de Valachie.

Marseille, 7 avril. — D'après les nouvelles de Naples, en date du 5, l'état de la santé du roi aurait empiré et le public connaîtrait le danger de S. M. On disait que dans la haute société napolitaine, on commençait à redemander la constitution.

Les nouvelles de Rome sont également en date du 5. On assurait que le gouvernement pontifical préparait un mémoire relatif au congrès.

Le gouvernement romain avait interdit l'entrée au journal *le Nord*, de Bruxelles, à cause des extraits de la brochure de M. About qui s'y trouvent contenus.

Turin, 8 avril. — Des lettres de Milan, en date du 7, annoncent, dit-on, l'arrivée dans cette ville de deux bataillons croates ; les chemins de fer

auraient été prévenus de se tenir prêts à transporter de nouvelles troupes, ainsi qu'un matériel considérable et des vivres.

Les volontaires continuaient à arriver en grand nombre en Piémont.

Londres, 8 avril. — L'adresse de lord Palmerston aux électeurs de Tiverton, dont il est le représentant, expose que la question qui leur est soumise par suite de la dissolution, est celle de la réforme. Le noble lord réfute l'assertion que les intérêts de l'Europe, n'eussent pas permis la démission des ministres. Le ministère était au contraire d'une grande faiblesse sous ce rapport, et sur les questions de politique étrangère sa voix n'a jamais été écoutée. — Havas.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 1er au 9 avril 1859.

La liquidation de la rente s'est faite dans des conditions assez satisfaisantes pour les acheteurs et n'a pas modifié sensiblement la position de la place. Seulement le découvert s'est révélé plus intense et plus considérable que jamais. Non-seulement le report a été très-faible sur la rente, comme aux liquidations précédentes, mais il s'est par moments tout à fait effacé, et les vendeurs ont reporté avec perte leurs opérations. Cette situation critique du marché menace singulièrement la spéculation à la baisse, et ouvre à la hausse un chemin où elle se précipiterait avec impétuosité, au moindre symptôme de reprise, surtout s'il est vrai que de grandes influences financières se soient mises résolument aux achats.

Depuis la liquidation, le 3 0/0 se débat au-dessus et autour de 68 fr., cours qui indique, jusqu'à un nouvel incident, l'état d'expectative et d'incertitude dans lequel se trouvent les spéculateurs. Les vendeurs n'osent pas pousser plus loin leurs efforts, à plusieurs reprises, ils ont éprouvé la force de résistance que présente le cours de 68 francs, et ils bornent là leur ambition pour le moment.

Les affaires sont fort calmes ces jours-ci, le marché au comptant se tient bien, et prend toujours l'initiative des achats. La rente est un peu délaissée pour les chemins, et ces valeurs, qui étaient restées négligées pendant assez longtemps, sont maintenant l'objet d'un grand nombre d'affaires. Une sorte de baisse épidémique les a frappés à la fin de la semaine dernière. Les actions de l'Ouest ont été les plus éprouvées et les premières atteintes, à la suite de la déclaration du dividende dont l'exiguïté a désagréablement surpris les actionnaires.

Le tour de l'Est est venu ensuite. Les autres lignes, quoique moins offertes, sont également dépréciées.

Voici, au surplus, les cours cotés en dernier lieu sur les principaux chemins : Orléans, 1274 25 ; Nord, 920 ; Nord nouveau, 795 ; Lyon, 850 ; Est, 630 ; Midi, 505 ; Ouest, 538 75 ; Genève, 520 ; chemins autrichiens, 540 ; le Cadix à Séville était fermé aux cours précédemment cotés.

Le marché industriel est calme. La caisse centrale de l'Industrie s'y négocie à 95 ; les autres valeurs donnent lieu à peu d'affaires.

A. DUBOIS
(Correspondance générale de l'Industrie.)

BOURSE DU 7 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 30 cent. — Ferme à 68 00.

4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 95 60.

BOURSE DU 8 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 45 cent. — Ferme à 67 35.

4 1/2 p. 0/0 baisse 60 cent. — Ferme à 95 00.

P. GODET, propriétaire-gérant

sa conduite n'a-t-elle pas été inspirée par le sentiment de la plus pure, de la plus louable charité ? Elle parle de moi, c'est vrai, et me traite mieux que je ne vaudrais ; mais ce qui lui importe avant tout, c'est le salut du mari de sa sœur, de M. de Montglars, son protecteur naturel. M^{me} de Neuville est dans la position d'une fille qui voit son père en danger. Et vous lui reprochez ses craintes, qui sont à mes yeux son mérite ! Ah ! jugez mieux ce noble cœur, car vous, Madame, qui venez me parler de vertu, vous outragez la vertu dans la personne de M^{me} de Neuville.

Mathilde, exaspérée, laissa tomber la lettre que Louise ramassa sur le tapis et replia soigneusement.

Une philippique de premier ordre allait s'échapper des lèvres de la vicomtesse lorsqu'on annonça :

— Monsieur Saint-Marquet.

L'inventeur parut aussitôt.

Tandis que Mathilde, un peu surprise, faisait quelques pas au devant de son commensal, Alexis dit tout bas à Louise :

— Sœur, donne-moi cette lettre. Elle soutiendra mon courage.

Louise la lui glissa en le regardant avec émotion.

— Bonsoir, Madame la vicomtesse, dit l'inventeur ; Monsieur le vicomte, Mademoiselle, j'ai l'honneur de vous saluer. J'espère que ma visite ne vous semblera pas importune.

— Monsieur, dit Mathilde, le mérite a toujours droit à un bon accueil.

— Si je me permets de venir ce soir dans votre cercle de famille, c'est pour vous apporter une excellente nouvelle.

— Parlez, parlez... mais d'abord asseyez-vous, Monsieur Saint-Marquet, vous prendrez le thé avec nous, n'est-ce pas ?

Saint-Marquet s'inclina.

— Voyons votre nouvelle ?

— La rente a monté d'un franc.

— Miracle ! je ne perds plus rien !

— Et demain sans doute, vous gagnerez, Madame.

— Mais il s'est donc passé un événement ?

— Un très-grand événement : le ministère est tombé.

La consternation éclata dans les regards de la vicomtesse.

— Le ministère est tombé !

— Et c'est fort heureux.

— Comment, Monsieur ?

— L'opposition arrive au pouvoir. M. de Pontessac, l'homme intègre, le cœur droit, est chargé de présenter au roi une combinaison. Il aura pour sa part le portefeuille des affaires étrangères. On pense qu'il s'entourera de MM. Rongrin, Brugnot et Gorlieu, autres hommes intègres. Ah ! je suis enchanté de ce changement.

— Mais en quoi y trouvez-vous un sujet de satisfaction ?

— C'est tout simple, Madame la vicomtesse. Les mi-

nistres déchus étaient des routiniers qui jamais n'avaient honoré d'un moment d'attention une seule de mes découvertes.

En cela, ils avaient tort.

— Mes plans, mes lettres, mes pétitions tout était sans réponse.

— C'était mal, dit machinalement Mathilde, dont la pensée était à son espoir déçu d'une recette générale.

— Quoi ! ne s'occuper ni de mon projet de canal atlantico-méditerranéen, ni de mon système de marche aérienne, ni de mon acclimatation universelle des vers à soie, ni de mon alimentation parisienne, qui a pourtant obtenu votre suffrage, Madame !

— C'est égal, je suis contrariée.

— Oh ! je le conçois ; l'appui du pouvoir nous eût fait tant de bien ! Mais nous l'aurons, Madame, nous l'aurons. Le jour de la justice n'est pas éloigné : est-ce que le marche de l'humanité vers le progrès peut-être arrêté ?... Dès demain je me remets en course, et il est à espérer que je ne trouverai pas chez le nouveau ministre, comme chez M. de Maubrun un fat de secrétaire intime pour me barrer la porte.

On annonça en ce moment :

— Monsieur Ernest de Foncheville.

Louise et le vicomte, malgré leurs émotions précédentes, ne purent s'empêcher de sourire.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, 8.

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de Simon, huissier à Saumur, en date du 31 mars 1859, enregistré.

M^{me} Augustine Dorizon, épouse de M. Joseph Marandean, ladite dame, couturière, demeurant à Saumur, rue Brault, n^o 7, admise à l'assistance judiciaire, et ayant M^e Beaurepaire, demeurant à Saumur, pour avoué constitué.

A formé contre le sieur Joseph Marandean, ci-dessus nommé, sans résidence ni domicile connus en France, domicilié en dernier lieu à Saumur, sa demande en séparation de biens.

Pour extrait conforme, dressé par l'avoué soussigné.

Saumur, le 8 avril 1859.

BEAUREPAIRE,
avoué-licencié.
(179)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE La Propriété DU COUVET,

Dépendant de la succession de M. Mauviel;

Joignant la Ville du Pay-notre-Dame, sur le chemin de Cix, composée de maison bourgeoise, dépendances, servitudes complètes, verger et vignes; le tout en bon état et bon rapport, clos de murs, contenant 80 ares.

S'adresser audit M^e LE BLAYE, et à M^{lle} DESEAUN, propriétaire, demeurant dans ladite maison. (180)

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

En l'étude de M^e MÉTEAU, notaire à Moncontant (Deux-Sèvres).

En bloc ou par lots :

1^o La TERRE de Villebretiers;

2^o Et la TERRE du Grand-Pont;

Contenant environ 262 hectares, bien boisés, d'un beau produit et d'un grand avenir, à 6 kilomètres de Bressuire (Deux-Sèvres), et à un kilomètre du tracé du chemin de fer de Tours aux Sables-d'Olonne.

S'adresser audit M^e MÉTEAU, ou à M. BRETONNEAU, propriétaire à Veruoux, près l'Absie (Deux-Sèvres), ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON,

Sise à Saumur, quai de Limoges, occupée autrefois par M. Boutault, boulanger.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur, ou à M. FOUQUE, quai de Limoges. (182)

MAISON

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

Située place Saint-Michel;
Vue sur le Quai.

S'adresser à M. CHUDEAU père.

M. TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, demande un PREMIER CLERC.

A VENDRE ou A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

Rue Cendrière, 7.

S'adresser à M^{me} veuve RALLET.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 17 avril 1859, à midi,

LES BIENS

Ci-après,

Dépendant de la succession de M. DE FOUCAULD.

Sur la commune de Parnay :

1^o Un hectare 54 ares 56 centiares de vigne, dans le Grand-Clos-du-Cormier;

Cette portion est divisée en plusieurs lots;

2^o Seize ares 65 centiares de pré, dans la Vieille-Île-de-Parnay.

Sur la commune de Souzay :

Onze ares 50 centiares de vigne rouge, aux Chaintres, joignant les sieurs Charroux et Chasle, et la veuve Coulon.

Dans la forêt de Fontevault :

Un hectare de bois-taillis, à la Fosse-du-Calais;

Deux hectares de bois-taillis, à la Fosse-de-Larray;

Et un hectare de bois-taillis, au même canton.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser audit M^e DUTERME.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE PETITE MAISON

Avec ses dépendances,

Deux JARDINS, dont l'un entouré de murs, et terre labourable; le tout en un tenant, situé à la Croix-Cassée, commune de Villebernier,

Et 50 ares 40 centiares de terre labourable, au canton des Sorinières, même commune.

S'adresser à M. LEROUX, gantier à Saumur, ou à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE En détail,

Un hectare sept ares de pré au canton des Tertres, et cinq hectares de terre labourable, aux Terres-Boues, commune de Saint-Lambert.

S'adresser audit notaire. (145)

GRANDE

VENTE MOBILIÈRE,

APRÈS FAILLITE.

On fait savoir que le dimanche 10 avril 1859, heure de midi, au domicile des époux JUILLARD, marchands à Molay, commune de St-Just-sur-Dive, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e DELAUNAY, greffier de la justice de paix de Montreuil-Bellay, à la vente aux plus offrants et derniers enchérisseurs, des objets mobiliers et marchandises, dont le détail suit :

Deux lits complets, une armoire, une pendule, batterie de cuisine, et une assez grande quantité de marchandises, telles que couvertures de laine de toutes couleurs, couverts de différentes espèces, plusieurs coupons de flanelles, plusieurs coupons de coton de différentes quantités, des indiennes de toutes sortes, un grand nombre de caleçons, gilets de laine, de coton, plusieurs coupons de toile pour blouses, plusieurs pièces d'étoffes, plusieurs articles d'épicerie et de mercerie; une jument pleine, deux charrettes, une assez grande quantité de faux, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

L'ANCIENNE

PROPRIÉTÉ de M. CHAPUIS,

A Champeigné, commune de Souzay.

Elle consiste en :

1^{ent}. Maison de maître, bâtiments d'exploitation, caves et jardin, contenant 33 ares;

2^{ent}. Le Grand-Clos de vigne, contenant 6 hectares;

3^{ent}. Le clos Fournier, contenant 1 hectare 17 ares 63 centiares;

4^{ent}. Autre petit clos et vignes détachées, contenant 3 hectares 8 ares 98 centiares;

5^{ent}. Et 7 hectares de bois en deux morceaux, dans la forêt de Fontevault.

S'adresser, pour traiter, à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (162)

A LOUER

Pour la St-Jean 1859,

UNE MAISON

AVEC ÉCURIE ET REMISE

Rue du Prêche,

S'adresser à M^{me} DABURON, rue du Prêche. (545)

M^e MAUBERT, huissier à Saumur, demande un second CLERC capable.

MAISON avec MAGASINS

Touchant le pont Cessart, à Saumur, A LOUER.

S'adresser à M. DUVAU-GIRARD fils, qui y exploite le commerce des vins et eaux-de-vie. (84)

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

MAISON,

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

Située rue Verte, près le Champ-de-Foire,

Occupée en ce moment par M.

GALLARD, agent-voyer.

Cette maison est composée de huit chambres à feu, cuisine et grenier regardant sur le tout; cellier, cour et jardin.

S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois et charbon, place de la Grise. (147)

On demande un CHIEN COURANT âgé de 8 à 12 mois, ayant eu la maladie.

S'adresser au bureau du journal.

LE VERT

DE LA

PRAIRIE PONNEAU

Près la Gare du Chemin de fer de SAUMUR,

Sera ouvert le 30 avril 1859.

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux au vert dans cette prairie sont priées, pour éviter toute erreur, de s'adresser à M. CH. MILSONNEAU, rue Royale, et, sur la prairie, au sieur DEROUIN, garde.

Prix : 25 francs, et 60 centimes pour le garde, pour 35 jours.

On paiera comptant. (163)

DRAGÉES ANTI-BLENNORRHIQUES

de GUIGON, pharmacien, 167, rue St-Honoré, à Paris.

Contre les écoulements nouveaux et anciens, même les plus rebelles.

GUÉRISON RADICALE en sept jours, succès infaillible.

Dépôt : à Saumur, chez M. PERDRIAU, pharmacien. (31)

CAFÉ IMPÉRIAL, SUPÉRIEUR, DE J^h ALGLAVE,

11, boulevard de Sébastopol, Paris.

Dépôt : chez M. JANOTY, marchand de comestibles, rue St-Jean, à Saumur.

Religion.

Famille.

L'AMI DU PEUPLE

Travail.

Propriété.

JOURNAL DU DIMANCHE.

Les feuilles politiques présentent aujourd'hui le plus vif intérêt; tout le monde veut connaître les nouvelles; chacun a besoin d'un journal.

L'AMI DU PEUPLE se recommande au public par l'abondance et le choix des matériaux qu'il donne. Son format est celui du MONITEUR UNIVERSEL, et il arrive le dimanche dans toutes les communes.

Chaque numéro contient tous les événements politiques de la semaine; les *Faits officiels*; une *Chronique départementale*; des articles *Variétés*; des articles d'*Agriculture*; un *Bulletin de commerce*, très-complet; un *Feuilleton*; des *Nouvelles diverses*; en un mot tout ce qui peut contribuer à instruire et amuser le lecteur.

DOUZE ANNÉES d'existence ont consacré le succès de ce journal.

Le prix d'abonnement est de 8 fr. PAR AN pour toute la France; 4 fr. pour SIX MOIS.

Il suffit en conséquence, pour s'abonner, d'envoyer, par lettre affranchie, un bon de poste de 8 fr. pour un an, ou de 4 fr. pour 6 mois, à l'adresse de M. le Directeur de l'*Ami du Peuple*, rue Saint-Laud, 83, à Angers (Maine-et-Loire).

Un numéro d'essai sera envoyé à toute personne qui en fera la demande par Lettre affranchie.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,